

Plan de protection

pour la piscine communale du Centre Sportif de Versoix



Version 26.06.2020

1. Mesures pour la piscine communale

1.1. Personne mandatée COVID-19

La Ville de Versoix doit désigner sa personne mandatée COVID-19 pour la piscine communale au Centre Sportif de Versoix qui est disponible pour conseiller les clients.

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour la piscine communale est M. Philippe Rossi, 201 route de l'Etraz, 1290 Versoix – p.rossi@versoix.ch – 077 420 38 83.

1.2. Mesures d'hygiène

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes:

Les WC et vestiaires, les poignées des portes des parties communes et les douches des pédiluves sont régulièrement nettoyés et désinfectés par le personnel d'entretien.

1.3. Accès à la piscine

Mesures

Un système de comptage est organisé afin de garantir le respect des normes et la fréquentation sera disponible en tout temps.

1.4. Accès aux bassins

Mesures

L'accès aux bassins est libre sous réserve du respect des distances sociales (1,5m entre chaque personne) et repose sur la responsabilité individuelle des utilisateurs.

1.5. Eloignement social

Respect des distances (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Mesures

Les distances de protection doivent être respectées et basées sur la responsabilité individuelle sur l'ensemble du site, entre les personnes ou groupes de personnes.

1.6. Ouverture des WC

Mesures

Les toilettes sont ouvertes et accessibles au public.

Du gel hydro alcoolique est à disposition des utilisateurs.

1.7. Accès aux vestiaires

Mesures

Les vestiaires sont ouverts et accessibles à 5 personnes simultanément.

Les distances sociales de 1,5m entre les personnes devront être respectées.

Du gel hydro alcoolique est à disposition des utilisateurs.

1.8. Rôles du personnel

Mesures

Les gardiens surveilleront la baignade et feront appliquer les normes de protection individuelles (distance sociale) autour et dans les bassins.

Du personnel sera engagé pour la gestion des entrées et pour le nettoyage.

Le personnel aura à sa disposition des gants, des masques et du gel désinfectant.

1.9. Obligation d'informer

Les utilisateurs de la piscine doivent être informés des mesures mises en place.

Mesures

L'affichage officiel du Conseil fédéral sur le COVID-19 est installé sur l'ensemble du site.

Ce plan de protection sera publié sur le site internet de la Ville de Versoix (www.versoix.ch).

Conclusion

Ce document a été établi par la Ville de Versoix pour l'utilisation de la piscine communale.

Le présent document a été expliqué à M. Philippe Rossi, responsable de la piscine communale, et personne mandatée COVID-19 pour la piscine communale de Versoix.

Signature et date:	
SIGNATIIPA AT NATA:	
Jienature et uate.	